

Les personnels

Les personnels considérés comme vulnérables, présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 selon la liste définie par le décret n°2020-521 du 5 mai 2020 seront équipés par l'État de masques de protection FFP2 afin de pouvoir exercer leur activité professionnelle dans l'école ou l'établissement.

Tous les personnels seront formés aux gestes barrière, à la distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves.

Pour les retours ou arrivées à La Réunion, même si la mesure de septaine n'est plus obligatoire pour les voyageurs arrivant de la métropole, les recommandations de l'ARS et le test à J+7 ont pour objectif d'éviter la transmission de la Covid-19 et de lutter contre le virus.

Les personnels de retour de métropole doivent respecter les recommandations de l'autorité sanitaire et se rendront sur leur lieu de travail avec obligation du port du masque de façon permanente, pendant les 7 jours. Il leur est également demandé d'effectuer le test COVID à J+7.

Les personnels de retour de la zone océan Indien, de la Guyane devront rester en septaine à domicile et seront placés en autorisation d'absence avec la recommandation d'effectuer le test J+7. Ils pourront effectuer du travail à distance selon les directives de l'inspecteur ou du chef d'établissement.